

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\_\_\_\_\_  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

\_\_\_\_\_  
Mairie d'AVIGNON

\_\_\_\_\_  
Séance publique du : 16 DÉCEMBRE 2023

\_\_\_\_\_  
DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD,  
Mme Laure MINSEN, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI,  
M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO,  
Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT,  
M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY,  
Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX,  
M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE,  
Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE,  
M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET,  
M. Arnaud PETITBOULANGER, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE,  
M. Christian ROCCI, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER,  
Mme Anne-Sophie RIGault, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT,  
M. Arnaud RENOARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC,  
M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE,  
M. Michel BISSIERE

**ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Mme Catherine GAY par Mme Martine CLAVEL  
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS  
Mme Sylvie MAZZITELLI par Mme Isabelle LABROT  
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET  
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM  
Mme Kamila BOUHASSANE par Mme Zinèbe HADDAOUI  
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGault  
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA  
Mme Annie ROSENBLATT par Mme Christine LAGRANGE  
Mme Florence ROCHELEMAGNE par M. Michel BISSIERE

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

# AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2023

20

ACTION SOCIALE : Commission Communale d'Accessibilité.

M. HOKMAYAN

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Selon la loi n°2005-102, le handicap est défini comme : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de sante invalidant ».

Ainsi le handicap peut être moteur, sensoriel, cognitif. D'ailleurs, 80% des handicaps sont invisibles.

La ville inclusive veille à favoriser et développer l'accessibilité de tous définie par : « l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant, les discordances entre les capacités, les besoins et les souhaits d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles des environnements d'autre part... ».

Il s'agit d'une notion d'accessibilité universelle qui vise à prendre en compte la diversité des personnes et leur singularité, qu'elles soient porteuses de handicap ou en situation de handicap et d'intervenir sur l'ensemble des aspects de la vie sociale, qui gênent l'intégration à la vie de la cité.

### **Avignon, ville inclusive dans le cadre des Jeux 2024**

Dans le cadre de son action volontariste pour que chaque habitant trouve sa place dans sa ville, Avignon soutient et développe depuis plusieurs années des actions spécifiques en matière d'accessibilité aux pratiques sportives.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

## **Réorganisation de la commission communale d'accessibilité**

La loi 2005 -102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées introduit, dans son article 2, l'obligation :

- de prendre en considération tous les types de handicap- physique, visuel auditif, mental, cognitif, psychique et polyhandicap-, qu'ils soient dus à une ou plusieurs déficiences, qu'elles soient temporaires ou non,
- de concevoir une accessibilité au sens large.

Le code général des collectivités territoriales dans son article L2143-3 instaure l'obligation pour les communes de 5 000 habitants et plus de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à « la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées », précise la mise en accessibilité des établissements recevant du public et celle des transports publics, en particulier par la mise en place les agendas d'accessibilité programmée : Ad'Ap permettant la programmation et le suivi des travaux d'amélioration pour l'accessibilité.

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) aux personnes handicapées dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports; elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées est réglementairement composée de différents représentants de :

- la commune,
- associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap,
- personnes âgées,
- acteurs économiques,
- habitants.

Le secrétariat de la Commission était assuré, depuis 2005, par le CCAS. Il sera désormais réalisé par la Ville dans le cadre de ses services dédiés à "la Ville en autonomie".

**Considérant la volonté de la Ville de reprendre la gestion et l'animation de la CCA**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,**

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Ville attractive et dynamique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** que la gestion et l'animation de la Commission Communale d'Accessibilité sont désormais assurées par la Ville d'Avignon,
- **APPROUVE** que la Commission Communale d'Accessibilité est composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap, de personnes âgées, d'acteurs économiques, et d'habitants de la Ville d'Avignon,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

**ADOPTE**

Mme Annie ROSENBLATT, Mme Christine LAGRANGE ne participent pas au vote.

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le 1er Adjoint,  
Claude NAHOUM**



**Le Secrétaire de Séance**

**PARVENU A LA PREFECTURE LE 05 JANV. 2024**

**ACTE PUBLIE LE 08 JANV. 2024**

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :